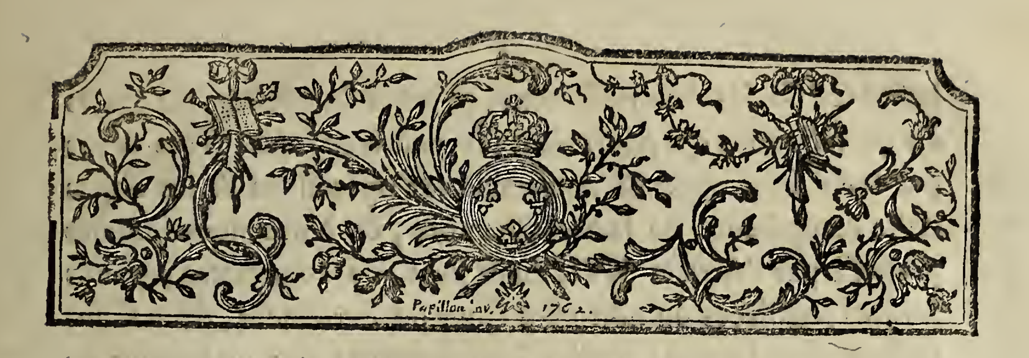


LETTRES PATENTES
DU ROI,

Qui nomment les Sieurs DE SORHOUET & MIGNOT, *Commiſſaires de la Caiſſe des Amortiſſemens.*

Données à Verſailles le vingt-un Mai 1771.

Regiſtrées en Parlement le 27 Mai mil ſept cent ſoixante-onze.

OUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans notre Cour de Parlement de Paris ; SALUT. Par notre Edit du mois de Décembre 1764, enregiſtré en notre Cour de Parlement le 17 du même mois, Nous avons établi une Caiſſe générale deſtinée à l'amortiſſement & rembourſement des dettes de notre Etat, & Nous avons auſſi établi dans notredite Cour de Parlement une Chambre compoſée de deux Préſidens, de deux Conſeillers Clercs, de quatre Conſeillers Laïcs de la Grand'Chambre, & d'un Conſeiller de chacune Chambre des Enquêtes & Requêtes, pour régler tout ce qui auroit trait à

ladite Caiſſe des Amortiſſemens, & juger ſommairement toutes les conteſtations qui pourroient ſurvenir à ce ſujet; Nous avons par ledit Edit réglé & déterminé les opérations & les objets de la compétence de ladite Chambre, & Nous nous ſommes propoſé par l'Article XVII dudit Edit, de commettre par nos Lettres regiſtrées en notredite Cour de Parlement, deux Conſeillers d'icelle pour veiller journellement aux opérations de ladite Caiſſe des Amortiſſemens, leſquels auroient pareillement entrée, ſéance & voix délibérative en ladite Chambre; en conſéquence, par nos Lettres Patentes du 27 Décembre 1764, duement regiſtrées en notredite Cour, Nous aurions commis les Sieurs de Bretignieres & Berthelot de Verſigny; par autres du 15 Mai 1768, auſſi duement regiſtrées, Nous aurions ſubrogé le Sieur Drouin de Vaudreuil au Sieur Berthelot de Verſigny qui s'étoit démis de ſon Office; & par celles du 5 Décembre 1768, également regiſtrées en notredite Cour, Nous aurions ſubrogé audit Sieur Drouin de Vaudreuil, paſſé à l'Office de Premier Préſident de notre Parlement de Toulouſe, le Sieur de Glatigny, Conſeiller en notredite Cour de Parlement de Paris: les Sieurs de Bretignieres & de Glatigny n'étant plus Conſeillers en notredite Cour de Parlement, ne peuvent plus vaquer auxdites fonctions, & étant néceſſaire de les remplacer. A CES CAUSES, ſur les témoignages qui nous ont été rendus des lumieres & de la capacité des Sieurs de Sorhouet & Abbé Mignot, Conſeillers en notredite Cour de Parlement, & de l'avis de notre Conſeil, Nous avons, par ces préſentes ſignées de notre main, nommé & choiſi leſdits Sieurs de Sorhouet & Abbé Mignot, pour veiller journellement aux opérations de ladite Caiſſe des Amortiſſemens, & avoir entrée, ſéance & voix délibérative en la Chambre du Parlement établie par notre Edit, ainſi & de la même maniere que ceux

que nous avons choiſi pour la compoſer. SI VOUS MANDONS que ces Préſentes vous ayez à faire regiſtrer, & le contenu en icelles garder, obſerver & exécuter ſelon leur forme & teneur; CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Verſailles le vingt-unieme jour du mois de Mai, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-onze, & de notre regne le cinquante-ſixième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas :* Par le Roi, PHELYPEAUX. Vu au Conſeil, TERRAY. Et ſcellées du grand Sceau de cire jaune.

Regiſtrées, oui, ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur, ſuivant l'Arrêt de ce jour. Fait en Parlement le vingt-ſept Mai mil ſept cent ſoixante-onze.

Signé, VANDIVE.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rues Mignon & du Battoir, Quartier S. André-des-Arcs*, 1771.

Appointemens & traitemens

903

Loi

Qui Ordonne une Retenue sur le traitement des fonctionnaires publics.

27 Floréal an VII